

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 04 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Ghislaine ERNST.

Présents : Mmes, Maimouna BONNEFOND, Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Arlette CASSAR, Jacqueline MORENA, Saïda HIDER, Catherine MAURANDI, Monsieur Michel BOURGOGNE.

Etaient représentés :

Madame Sonia MARTIN-CASAVONA a donné pouvoir à Monsieur Michel BOURGOGNE
Monsieur Antoine VERAN a donné pouvoir à Madame Evelyne ABEL dit DELAMARQUE
Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Madame Paulette BOTHOREL
Madame Sophie LALOUM a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 13/ Votants : 17.

Rapporteur : Madame Ghislaine ERNST

**4 - MODIFICATIONS DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE TEMPS AU
PROFIT DES AGENTS DU CCAS**

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n°1 du conseil d'administration du 18 décembre 2019 relative à l'instauration du Compte épargne temps ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil d'Administration a instauré par délibération n°1 du 18 décembre 2019 la possibilité aux agents du CCAS de pouvoir bénéficier d'un Compte Epargne Temps.

Le compte épargne-temps (CET) permet le dépôt de jours de congés annuels, de repos compensateurs, de fractionnement et de récupérations non pris. L'initiative d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation du CET revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, et les agents contractuels de droit public employés de manière continue depuis plus d'un an par le CCAS de Levens. Les agents stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales dans un règlement.

Nous proposons de modifier le règlement du CET pour permettre aux agents la monétisation des jours épargnés. L'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP sera possible uniquement au-delà du 15eme jours épargné sur décision de l'agent.

Le montant de l'indemnisation ainsi que de la valeur du point RAFP sont fixés par arrêtés ministériels en fonction de la catégorie de l'agent.

Les modalités du CET sont détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil D'administration décide à l'unanimité de :

- D'instaurer la monétisation et la prise en compte au sein du RAFP des jours épargnés dans le Compte Epargne Temps des agents territoriaux du CCAS.
- De fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps comme indiqué dans le règlement annexé à la présente délibération.
- D'abroger la délibération n°1 du 18 décembre 2019 relative à l'instauration du Compte épargne temps.
- D'autoriser Monsieur le Président à faire appliquer le règlement du CET et de signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Vice-présidente du CCAS
Ghislaine ERNST

